

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS

*

Nous vous demandons de vous prononcer, en exécution des prescriptions légales et réglementaires et statutaires, sur les résultats de la gestion au cours de l'exercice clos le * et d'approuver les comptes annuels dudit exercice de la Société.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués ou mis à votre disposition, dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires, notamment le présent rapport de gestion ainsi que les comptes annuels ont été transmis au commissaire aux comptes de la Société dès le * (*un mois avant la décision de l'associé unique*).

I - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

I.A) Activité de la Société, de ses filiales (dont la société détient au moins 50 % du capital et/ou des droits de vote) et des sociétés contrôlées (dont la société détient le contrôle quant aux droits de vote)

• *Résumer succinctement les actions données par la holding animatrice en matière industrielle (recherche de nouveaux produits ou de nouveaux procédés...) et de développement commercial (recherche de nouveaux marchés ou de nouvelles cibles de clientèle...) sur ses filiales et sociétés contrôlées en indiquant les actions réalisées par celles-ci.*

• *Rappeler succinctement les moyens mis en œuvre par la Société et son dirigeant pour réaliser ces objectifs et indiquer les résultats sur les filiales et les sociétés contrôlées (évolution de la production, positionnement sur le marché et par rapport à la concurrence, nouveaux produits réalisés et les nouvelles implantations ainsi que les investissements réalisés et l'état d'endettement de la Société, des filiales et sociétés contrôlées par branche d'activité).*

• *Résumer succinctement la situation sociale de la Société si elle a du personnel et le climat social dans les filiales et les sociétés contrôlées (licenciements, départs en retraite, conflits sociaux et l'évolution des rémunérations outre les actions en matière de formation professionnelle par branche d'activités).*

I.B) Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à l'égard de la Société

En application des dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes dues par la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance s'élevait au * à * Euros pour l'ensemble des fournisseurs n'ayant pas été réglés par la Société à la date d'échéance fixée au terme légal ou contractuel de la facture et dont le détail figure dans le tableau en annexe (annexe numéro 1).

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 précité et faute de disposition réglementaire, le solde total des impayés clients compte tenu du terme légal ou contractuel imparti pour le règlement de la facture, s'élevait au * à * Euros.



I.C) Progrès réalisé et difficultés rencontrées

- Par rapport à l'exercice précédent, la Société a réalisé des progrès dans les domaines suivants : *

(Indiquer succinctement les nouvelles activités d'impulsion entreprises ainsi que les améliorations apportées aux activités d'impulsion antérieures).

- Mais la Société a rencontré des difficultés dont la nature est ci-après décrite : *

(Indiquer les activités d'impulsion dont la conduite a été abandonnée ou n'a pas donné les résultats escomptés en matière industrielle et commerciale).

I.D) Évolution et perspectives d'avenir

Résumer ici sur une période d'un an à venir quelles actions seront entreprises sur les filiales pour les développer commercialement ainsi qu'en matière de recherche industrielle et notamment si un programme de restructuration ou d'investissement est envisagé ainsi que son mode de financement et les efforts entrepris pour atteindre ces résultats.

I.E) Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

Résumer ici les actions importantes survenues depuis la clôture du dernier exercice qui ont pu avoir des répercussions sur les filiales et/ou les sociétés contrôlées ou concernant l'activité financière de la Société.

I.F) Activité en matière de recherche et de développement

Variante 1 : Absence totale de dépenses

La Société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement au cours de l'exercice clos le *.

Variante 2 : Dépenses engagées

La Société a engagé les dépenses suivantes en matière de recherche et développement : *

Elles ont consisté en * (à compléter)

Variante 3 : Réflexion en cours

Une réflexion est actuellement en cours sur les activités en matière de recherche et de développement (résumer le programme éventuel d'activités envisagé).

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté



II – PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

II.A) Comptes annuels

• *Préciser préalablement s'il y a eu ou non des modifications dans la présentation des comptes ou les méthodes d'évaluation depuis le dernier exercice.*

Variante 1 : méthode d'établissement des comptes inchangées par rapport à l'exercice précédent

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Variante 2 : changement de méthode d'établissement des comptes

Par rapport à l'exercice précédent, les modifications suivantes ont été apportées aux règles et méthodes d'établissement des comptes annuels :

Préciser les nouvelles formes et méthodes de présentation.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

• *Préciser s'il existe ou non des charges somptuaires non fiscalement déductibles et des frais généraux excessifs ne figurant pas sur le relevé spécial donnant lieu à réintégration (soumises au vote qui devront être approuvées par les actionnaires s'il en existe).*

Énumération des charges somptuaires non fiscalement déductibles de l'article 39-4 du CGI et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire en vertu de l'article 223 quater : (*raier au choix*)

- dépenses et charges de toute nature ayant trait à l'exercice de la chasse ou de la pêche (sauf en cas d'exercice professionnel concernant la pêche) ;
- les charges, à l'exception des charges sociales, résultant de l'achat, de la location ou de toute autre opération faite en vue d'obtenir la disposition de résidences de plaisance ou d'agrément, ainsi que de l'entretien de ces résidences ;

Les dépenses et charges ainsi définies comprennent notamment les amortissements.

- l'amortissement des véhicules de tourisme pour la fraction de leur prix d'acquisition qui dépasse 18 300 Euro. Lorsque ces véhicules ont un taux d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 200 grammes par kilomètre, cette somme est ramenée à 9 900 Euro ;
- en cas d'opérations de crédit-bail ou de location, à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables, portant sur des voitures particulières, à la part du loyer supportée par le locataire et correspondant à l'amortissement pratiqué par le bailleur pour la fraction du prix d'acquisition du véhicule qui excède les limites précédentes ;
- les dépenses de toute nature résultant de l'achat, de la location ou de toute autre opération faite

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté



en vue d'obtenir la disposition de yachts ou de bateaux de plaisance à voile ou à moteur ainsi que de leur entretien.

Enumération des dépenses de l'article 39-5 du CGI (confère imprimé 2067) et communiquées à l'assemblée générale ordinaire en vertu de l'article 223 quinquies lorsqu'elles ont augmenté dans des proportions supérieures à celles des bénéfices imposables ou, si leur montant excède celui des bénéfices précise qu'elles sont nécessitées par la gestion de l'entreprise (39-5 du CGI dernier alinéa) : *(rayer au choix)*

- les rémunérations directes ou indirectes, y compris les remboursements de frais versés aux personnes les mieux rémunérées ;
- les frais de voyage et de déplacements exposés par ces personnes ;
- les dépenses et charges afférentes aux véhicules et autres biens dont elles peuvent disposer en dehors des locaux professionnels ;
- les dépenses et charges de toute nature afférentes aux immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation ;
- les cadeaux de toute nature, à l'exception des objets de faible valeur conçus spécialement pour la publicité ;
- les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle.

• *Ensuite, enchaîner avec :*

- Le chiffre d'affaires hors taxe s'est élevé à * Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à * Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à *Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.
- Le résultat d'exploitation ressort à * Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à * Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.
- Le montant des charges sociales s'élève à * Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.
- L'effectif salarié moyen s'élève à * personnes contre * personnes au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.
- Il est précisé que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à * Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté



• Compte tenu d'un résultat financier de * Euro, (* Euro au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à * Euro contre * Euro pour l'exercice précédent, soit une variation de * %.

• Compte tenu des éléments ci-dessus, (*du résultat exceptionnel de * Euro contre * Euro au titre de l'exercice précédent*), de l'impôt sur les bénéfices de * Euro, le résultat de l'exercice se solde par (*un bénéfice ou une perte*) de * Euro contre (*un bénéfice ou une perte*) de * Euro au titre de l'exercice précédent, soit une variation de * %.

Au (*date de clôture*), le total du bilan de la Société s'élevait à * Euro contre * Euro pour l'exercice précédent, soit une variation de * %.

Est-joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

II.B) Affectation du résultat des comptes annuels

Variante 1 : Exercice bénéficiaire - mise en distribution – réserve légale dotée

La réserve légale de 10 % du capital étant dotée, il sera proposé de mettre en distribution la totalité du résultat, soit * EURO (* Euro).

Variante 2 : Exercice bénéficiaire - mise en distribution – réserve légale non dotée

La réserve légale de 10 % du capital n'étant pas constituée, il sera proposé conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce de doter la réserve légale de 5 % des bénéfices de l'exercice, soit * EURO (* Euro). Le solde, soit * EURO (* Euro), pourra être mis en distribution.

Variante 3 : Exercice bénéficiaire - report à nouveau - réserve légale dotée

La réserve légale de 10 % du capital étant dotée, le résultat bénéficiaire/déficitaire de l'exercice clos le *, s'élevant à * EURO (* Euro), pourra être affecté au crédit/débit du compte "report à nouveau" qui passera de * EURO (* Euro) à * EURO (* Euro).

Variante 4 : Exercice bénéficiaire - report à nouveau – réserve légale non dotée

La réserve légale de 10 % du capital n'étant pas constituée, il sera proposé conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce de doter la réserve légale de 5% des bénéfices de l'exercice, soit * EURO (* Euro). Le solde, soit * EURO (* Euro), pourra être mis au crédit du compte report à nouveau.

Variante 5 : Exercice déficitaire – report à nouveau

Il sera proposé d'affecter la perte de l'exercice, soit * EURO (* Euro) au débit du compte "report

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté



à nouveau".

II.C) Rappel des dividendes distribués

Variante 1 : pas de mise en distribution au cours des 3 dernières années

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est ici rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Variante 2 : mise en distribution au cours des 3 dernières années

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est ici rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

1) Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
*	*	*	*
*	*	*	*

2) Les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1^{er} janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
*	*	*	*

1.1.a) III - INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PRISES DE PARTICIPATION (ne concerne que les sociétés détenues à plus de 5 % par la SAS)

S'agissant des filiales et sociétés contrôlées, leur activité au cours de l'exercice passé a été présentée au paragraphe I.

Le tableau des filiales, des sociétés contrôlées et des prises de participation est le suivant :

I.1.a.i.1.1.1	Nom de la société	Filiale au sens de l'article L 233-1 du	Société contrôlée au sens de l'article L	Prise de participation ne donnant pas le

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté



	Code de Commerce	233.3 du Code de Commerce	contrôle
*	La Société détient * % des droits de vote et/ou du capital de la filiale	La Société détient * % des droits de vote et/ou du capital de la société contrôlée	La Société détient * % des droits de vote et/ou du capital social
	<i>Doit détenir au moins 50 % du capital ou des droits de vote</i>	<i>Doit détenir moins de 50 % du capital et/ou des droits de vote et SAS ou SARL exerce le contrôle</i>	<i>Doit détenir moins de 5 % du capital et des droits de vote et si SAS n'exerce pas le contrôle</i>

III.A) Prises de participation au cours de l'exercice écoulé

Hypothèse 1 :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a pris les participations suivantes lui donnant ou non le contrôle des sociétés dans lesquelles une participation a été prise (*indiquer la date d'acquisition, le nombre de titres de participation acquis et si cette acquisition confère ou non le contrôle*).

Hypothèse 2 :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés.

Hypothèse 3 : cession de titres de participation

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a cédé les participations suivantes (*et préciser éventuellement si ces cessions de titres de participation ont contribué à faire perdre ou non le contrôle sur les sociétés dont les participations ont été cédées*).

III.B) S'agissant de sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce

Préciser s'il existe ou non des actions d'autocontrôle.

Hypothèse 1 : il existe des actions d'autocontrôle

La part du capital de la Société détenue par les sociétés contrôlées est la suivante (*préciser le % du capital de la Société détenu par chaque société contrôlée*).

Hypothèse 2 : participation réciproque – régularisation articles L 233-29 et 30 du Code de Commerce

L 233-29 : entre SAS

L 233-30 : autre société

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté



Faire le point sur les sociétés qui détiennent plus de 10 % du capital de la SAS ou dont la SAS détient une participation supérieure à 10 % et rappeler les aliénations auxquelles il a été procédé au cours de l'exercice écoulé pour mettre les sociétés en conformité au regard des articles L 233-29 et 30 du Code de Commerce.

I.1.a.ii) Hypothèse 3 : absence d'autocontrôle

Les sociétés contrôlées ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société.

I.1.b) IV – RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

En application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le bénéfice des accords d'intéressement institués dans les entreprises employant au moins 1 et au plus 100 salariés est désormais ouvert au chef d'entreprise ainsi qu'à son conjoint ayant le statut de conjoint collaborateur ou celui de conjoint associé. Les chefs d'entreprise concernés sont les exploitants individuels, les présidents, directeurs généraux, gérants et membres du directoire de sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Indiquer le nombre d'actions propres achetées par la Société au cours de l'exercice écoulé, le prix d'achat unitaire des actions, le montant des frais de négociation, le nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées, la fraction du capital de la Société qu'elles représentent.

I.1.b.i.1.1 Indiquer le nombre de ces propres actions achetées ou vendues au cours de l'exercice dans le cadre de la participation des salariés (article L 225-208 du Code de Commerce) et :

- les cours moyens des achats et des ventes ;
- le montant des frais de négociation ;
- le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale ;
- les motifs des acquisitions effectuées ;
- la fraction de capital qu'elles représentent.

I.1.c) V – OBSERVATIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Viser les éventuelles observations présentées par le comité d'entreprise en application des dispositions de l'article L 432-4 du Code du Travail.

I.1.d) VI – SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté



Rappeler le nom et l'adresse des commissaires aux comptes, leur date de nomination et la durée de leur mandat en rappelant l'expiration de leur mandat. Si le renouvellement doit être effectué, préciser s'il est proposé de renouveler les commissaires aux comptes titulaires ou d'en nommer de nouveaux. Dans ce cas, préciser les coordonnées des candidats proposés en indiquant dans les deux cas, durée de renouvellement ou de nomination des commissaires aux comptes.

I.1.e) VIII - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10

I.1.e.i.1 Variante 1 : Présence de conventions réglementées (ne pas viser les conventions réglementées passées au cours de l'exercice antérieur et dont les effets perdurent, contrairement à une SA).

Nous vous précisons enfin, ainsi que cela est indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, qu'il existe différentes conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Nouveau Code de commerce que nous soumettons à votre approbation.

I.1.e.i.2 Variante 2 : Absence de conventions réglementées

Au titre de l'exercice écoulé, aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice.

Suite variantes 1 et 2, toujours terminer par :

Au bénéfice de tout ce qui vous a été exposé, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en votant les résolutions qui vous sont proposées.

II - Monsieur *

Variante 1 – (président personne physique) - Président

Variante 2 – (président personne morale) – Président de la société *, elle-même présidente de la société *

SELARL BRUNO BÉDARIDE NOTAIRE
7, Place VENDÔME 75001 PARIS

☎ 01 47 03 32 84 - e-mail : bruno.bedaride@paris.notaires.fr - Fax : 01 47 03 41 89

Site Internet : <http://www.bruno-bedaride-notaire.fr>

SELARL au capital de 224.000 €. 412 344 582 RCS PARIS

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté